



Modification de salaire valable ? Y avait-il un acquis quelconque

Par **evok993**, le **03/12/2012** à **16:14**

Bonjour à vous,
Je vous écris car un problème se pose actuellement : notre employeur s'était apparemment trompé dans le calcul de nos salaires depuis plus d'un an. S'en étant rendu compte lors de l'annualisation qu'il a mise en place, il nous a supprimé ce qui était en trop.
Nous avons alors perdu entre 150 et 200 euros par mois !
Lorsque nous les avons questionnés sur le bien-fondé de la démarche, nous nous sommes vu préciser que si nous bougions le petit doigt, l'employeur pourrait nous demander le trop perçu sur toute la période concernée.
De plus il n'avait apparemment aucune obligation de continuer à nous payer ce qu'il avait payé "par erreur"...
D'où ma question : ayant perçu ces sommes depuis plus d'un an, y avait-il un acquis quelconque qui fait que nous aurions dû garder ce salaire ?
Nous n'avons signé aucun avenant, seulement un papier autorisant la société à nous annualiser. Y a-t-il une faute de l'employeur qui pourrait être exploitée ?
Merci d'avance pour vos réponses !

Par **Ales**, le **03/12/2012** à **20:07**

Bonjour,
Pour une fois votre employeur un peu tête en l'air semble fair play, car il a entièrement le droit de vous demander le trop perçu ("Le salarié n'a pas la possibilité de garder la somme et peut être obligé par son employeur à restituer l'argent indûment perçu. Les articles 1235 et 1376 du Code civil confirment ce point")
Et malheureusement je ne vois aucun droit à lui opposer, peut être que quelqu'un d'autre aura une meilleure idée, mais en attendant vous ne pouvez rien faire et devriez "laisser faire".
Par curiosité d'où venaient ces 150-200€ par mois supplémentaires ?

Par **evok993**, le **04/12/2012** à **10:48**

Apparemment c 'était une erreur dans le calcul du taux horaires...rnMerci pour votre réponse !

Par **pat76**, le **04/12/2012** à **15:05**

Bonjour evokrnLe taux horaire qui vous était payé par votre employeur est mentionné dans le contrat de travail?rnVotre salaire horaire correspond bien à votre niveau et à votre coefficient indiqués sur votre contrat et vos bulletins de salaire et imposés par la grille salariale de votre convention collective?